



SOCOTEC BELGIUM ASBL

8354 Nr

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante			
N° de rapport: 23/16/12/01/02			
Concerne contrôle dans le cadre d'une vente □ contrôle périodique Type d'habitation □ maison □ appartement □ autres:			
Demandeur: Cepti Chean - Sekhing			
Personne sur place: ### MAT. #i.e.U code EAN de l'installation :			
Personne sur place: ####################################			
Date de visite : Office d'émission : Office de Références client :			
Référentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 ☑ 276 bis et dérogations ☑ 271 bis □ 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :			
Tension d'utilisation : A Protection générale du branchement : 20 & 90 A Nombre de tableaux : 1 nombre de circuits terminaux : 16			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	X		
Etat du matériel électrique installé	2		
Mesures de protection contre les contacts directs	V		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé	X		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	V		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	a		10
Matériel électrique fixe ou à poste fixe			
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			X
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X		-1
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	X		
Résistance de dispersion de la prise de terre : 1.5 Ω	V 1000	OCTEO DEL OU IN	1 - 1 1
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individue Manquements / Notes :	i de l'agent SOC	SOTEC BELGIUM	aspi.
Ne'ANT			2 2 2 17 17 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18
	n de la la consta		
Conclusion:			
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité la uterme de 18 mois après signature de l'acte de vente.			
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.LE. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.			

Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM ASB

même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa du demandeur pour réception :

www.certigreen.be Tél. 0471/580.7

1/2

SOCOTEC BELGIUM ASBL - T/A n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

🛘 Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le